

Suis-je OBLIGÉ.E de me vacciner ?

L'important travail mené en termes **d'information** et de **sensibilisation** vise à permettre à chacun.e de poser un **choix éclairé**. La vaccination est un **acte volontaire**, il n'existe pas d'obligation professionnelle. L'importance de la vaccination en termes de santé publique doit pouvoir être abordée en toute honnêteté et transparence, notamment dans le cadre de la **relation de confiance** fondée entre le/la patient.e et son médecin. **Le vaccin est gratuit.**

QUI va me vacciner ?

Vu les conditions de conservation du vaccin, la vaccination se fera dans des **conditions adaptées**. Les professionnel.le.s de la santé travaillant en hôpital y seront vaccinés selon un modèle similaire à la campagne de vaccination contre la grippe et selon un phasage qui rend prioritaires les personnes les plus exposées. Les professionnel.le.s de la santé des structures collectives y seront vaccinés par la médecine du travail. Les autres professionnel.le.s hors structures seront vaccinés dans des centres de vaccination.

La vaccination permettra-t-elle de lever les gestes-barrière ?

Se protéger en respectant les gestes-barrière ainsi que toutes les précautions utiles (l'aération des locaux, par exemple) restera **indispensable** un certain moment pour plusieurs raisons :

- ▶ le vaccin **ne protège pas immédiatement** après son administration ;
- ▶ l'ensemble de la population ne sera **pas de suite vaccinée** ;
- ▶ la **durée de protection** n'est pas encore scientifiquement établie ;
- ▶ si la personne vaccinée est mieux protégée, on ne sait pas encore **dans quelle mesure** elle peut encore transmettre le virus à d'autres qui seraient sans protection.

La contagiosité d'une personne vaccinée est en cours d'étude.

Éditeur responsable: J. Riguelle | Rue de la Rivelaire 21, B-6061 Charleroi | Janvier 2021
Numéro de dépôt légal D/2021/7646/2



POUR EN SAVOIR PLUS

Le site jemevaccine.be vous oriente vers des informations accessibles et validées scientifiquement.

Vous y trouverez aussi les **liens utiles** vers les supports de communication, les outils Vaccinnet et les webinaires.



COVID-19 Je me vaccine ?

INFORMATIONS à destination
des professionnel.le.s de la santé



Les vaccins contre la COVID-19

Ces premiers vaccins (vaccin des firmes Pfizer et Moderna) disponibles sont constitués d'une molécule appelée ARN messenger (mRNA) qui contient les informations pour que notre propre corps produise de manière transitoire l'antigène. Dans ce cas, l'**antigène** est une protéine de la capsule du virus, appelée « protéine spike ». Les cellules de défense de l'organisme reconnaissent ces protéines comme étrangères à l'organisme, ce qui produit alors des **anticorps** reconnaissant le virus.

Pour ces vaccins, **deux doses seront nécessaires**. La deuxième devra être injectée trois semaines (21 jours) pour le vaccin Pfizer et quatre semaines (28 jours) pour le vaccin Moderna après la première dose. Ce sont des vaccins très efficaces contre la maladie (près de 95% d'efficacité totale).

L'objectif est qu'au moins 70% de la population soit vaccinée pour **assurer une immunité collective**. Mais tout le monde ne peut être vacciné en même temps. En s'appuyant sur l'avis des expert.e.s, le Conseil Supérieur de la Santé a défini des **publics prioritaires** et des **phases successives** d'accès à la vaccination.

Depuis le 19^{ème} siècle, la recherche médicale a permis de produire de nombreux vaccins pour **nous protéger des maladies infectieuses** comme par exemple la rage, le tétanos, la poliomyélite, la fièvre jaune, la rougeole, la diphtérie, la grippe et bien d'autres.

La première phase concerne les **personnes âgées** vivant en maison de repos et le **personnel** de ces institutions. Ensuite, les **professionnel.le.s de la santé** les plus exposés, le **personnel** et les **résident.e.s** des structures collectives de soins (handicap, santé mentale, etc.) ainsi que les personnes les plus fragiles au niveau de leur santé. Enfin, le reste de la **population**.

Le vaccin ARNm est-il sûr ? Quels sont ses effets secondaires ?

La sécurité des vaccins est **une des conditions** à l'autorisation de mise sur le marché d'un vaccin. Les vaccins contre la COVID-19 doivent répondre aux mêmes **exigences strictes** que tous les autres vaccins. Les expert.e.s de l'Agence européenne des médicaments et de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé examinent de près toutes les données relatives aux vaccins contre la COVID-19.

Pour les vaccins des firmes Pfizer et Moderna, une **étude clinique** menée sur plus ou moins **44 000 personnes avec le vaccin Pfizer** et plus ou moins **30 000 personnes avec le vaccin Moderna** montre des effets indésirables légers à modérés.

Comme pour tous les médicaments, un système de pharmaco-vigilance est mis en place pour surveiller étroitement ces vaccins, après leur mise sur le marché et inoculation.

Dans de très rares cas, une réaction plus sévère (allergie) peut également être observée (fréquence de l'ordre d'un cas / 100000 doses de

vaccins sur base des données rapportées actuellement avec les vaccins Pfizer et Moderna).

Depuis le 7 janvier, l'AFMPS publie chaque semaine un aperçu des effets indésirables signalés suite à l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 en Belgique. Plus d'informations: www.afmps.be

Comme pour tous les nouveaux médicaments, les autorités compétentes et les entreprises pharmaceutiques surveillent **étroitement** ces vaccins après leur mise sur le marché.

PRIORITÉ AUX PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ET LES PLUS EXPOSÉES

POURQUOI me faire vacciner ?

La première raison, c'est d'**éviter d'avoir la COVID-19** dont les conséquences peuvent être graves. C'est la manière la plus efficace pour **se protéger** et **protéger vos patient.e.s**. La vaccination contribuera aussi à **soulager la surcharge des hôpitaux**.